



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2025

Nombre de Membres présents : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le seize juillet

Pour : 26

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

10 juillet 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – S. LUCZAK – G. BARRIOL – H. JAUBERT
F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – P. PORTE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL

Objet de la délibération

70-2025

CD13 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier Aménagement d'un giratoire RD24-RD24D et d'écluses

Excusé(s) ayant donné pouvoir

C. ONTIVEROS à N. LIGNY
M. AUGIER à A. VASAI
V. LEVEQUE à S. LUCZAK
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à M. DUMAS

Absent(s)

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Commune exerce des compétences sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle a souhaité des aménagements de sécurisation au sud du village :

- le carrefour des RD24 et RD24D avec l'aménagement d'un giratoire (au PR42*230)
- la RD24 route de Saint Andiol avec l'aménagement de deux écluses.

Cette opération a pour but de sécuriser la circulation au niveau des intersections en intégrant un accès dédié à Intermarché, de faciliter le déplacement des piétons et d'améliorer le cadre de vie.

Ce projet concernant une voirie départementale, le Conseil Départemental des Bouches-du - Rhône souhaite transférer temporairement à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

A cette fin, une convention a été établie.

Celle-ci prévoit également la compétence de la Commune en matière d'entretien et exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances situées le long de la RD24, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public départemental est consentie à titre gratuit.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier du Conseil Départemental à la Commune pour les travaux d'aménagement d'un giratoire et d'écluses sur la RD24,

Article 2 : D'APPROUVER les termes du projet de convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier ci-annexé,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES



La Secrétaire de séance,
Joséfa CHUECOS

